

**Certificat d'examen de type
n° F-03-C-287 du 12 septembre 2003**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/D011167-D1

**Ensembles de mesurage PERNIN équipements pour la réception et la livraison des
hydrocarbures types GCRC80, GCR80 et GCC80**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instrument de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau, et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Commission économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

FABRICANT :

PERNIN équipements, 104, rue de Stalingrad, 93100 MONTREUIL

OBJET:

Le présent certificat renouvelle et complète les décisions d'approbation de modèles :

- n° 85.1.02.512.2.3 du 4 septembre 1985⁽¹⁾ relative aux ensembles de mesurage C.M.P. pour la réception et la livraison des hydrocarbures modèles GCR80 et GCC80,
- n° 86.1.02.512.1.3 du 6 mai 1986⁽²⁾ relative aux ensembles de mesurage C.M.P. pour la réception et la livraison des hydrocarbures modèle GCRC80.
- n° 93.00.400.001.1 du 26 novembre 1993⁽³⁾ relative au transfert des décisions d'approbation de modèles de la société CONSTRUCTIONS MECANIKES PERNIN au bénéfice de la société PERNIN équipements.

CARACTERISTIQUES :

Les ensembles de mesurage faisant l'objet du présent certificat diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par :

- le séparateur de gaz PERNIN équipements type SG80.1AL approuvé par le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 96.00.522.003.0 du 11 septembre 1996⁽⁴⁾,
- la pression maximale de fonctionnement des compteurs volumétriques ayant fait l'objet d'un examen de type, qui doit être égale ou supérieure à 8 bar.

Les autres caractéristiques métrologiques des ensembles de mesurage précités restent inchangées à l'exception de la pression maximale de fonctionnement qui est portée à 8 bar.

SCELLEMENTS :

Les dispositions relatives au scellement de l'ensemble de mesurage sont identiques à celles définies dans les décisions précitées à l'exception de celles concernant le séparateur de gaz qui sont remplacées par celles données en annexe du certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 96.00.522.003.0 du 11 septembre 1996 précité.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La marque de conformité au type figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat est constituée du numéro et de la date situés dans le titre de celui-ci.

DEPOT DE MODELES :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire National d'Essais (LNE) sous la référence DDC/22/D011167-D1 et chez le fabricant.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

Pour le Directeur Général
Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

- ⁽¹⁾ Revue de Métrologie, septembre 1985, page 792.
- ⁽²⁾ Revue de Métrologie, mai 1986, page 422.
- ⁽³⁾ Revue de Métrologie, novembre 1993, page 1439.
- ⁽⁴⁾ Revue de Métrologie, mai 1997, page 108.